



Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse
31380

Tél. 05.61.84.98.08
Email cbelleyme@mairie-montjoire.fr

Mairie de MONTJOIRE PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente Juin à 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni suite au Conseil Municipal du 26 Juin 2025 qui n'avait pas recueilli le quorum, dans la salle des Associations de Montjoire, sous la présidence de Madame Isabelle GOUSMAR.

Présents : Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Jean-Pascal RAYNAUD et Nancy SOURBIER.

Excusés : Pascale DAL MASO, Mireille LAPORTE, Nathalie MAYBON-CHEMINEL, Maxime RAMON-GIACOMIN, Jacques ROUX, Marie-Christine SAUZARET, Valérie SÉRIÉ et Pierre THOMAS.

Absents : Christine CAMBOULIVES et Jean-Gael ZOUITEN.

Jean-Pascal RAYNAUD a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation	27 Juin 2025
Membres en exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	4

RÉSULTAT DES VOTES :

DÉLIBÉRATIONS	TITRES	VOTE
2025-30	Création poste ATSEM.	Unanimité
2025-31	Maison des Bois – Demande de subvention Fonds Leader – annule et remplace.	Unanimité
2025-32	Subvention communale annuelle – Team Bombard.	Unanimité
2025-33	Décision modificative 1	Unanimité
2025-34	Nombre et répartition des sièges à la C3G	Unanimité
2025-35	Mandat spécial au Maire et ses adjoints : Congrès des Maires	Unanimité
2025-36	Changement du lieu de réunion du Conseil Municipal	Unanimité
2025-37	Décision modificative 2	Unanimité

1/ Approbation du dernier procès-verbal

Signature du procès-verbal du conseil municipal du 9 Avril 2025.

Approuvé à l'unanimité

2/ Création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe.

Suite au départ de Magali CAUX, Madame le Maire propose à son Conseil Municipal la création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 25 Août 2025. Le temps de travail sera annualisé.

Approuvé à l'unanimité

3/ Maison des Bois – demande de subvention Fonds Leader – annule et remplace 2025-6.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que sur la délibération 2025-6 ne figurait pas le plan de financement.

Il était nécessaire de le rajouter sur la délibération reprise à l'identique.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Dépenses	€	Recettes	€
Travaux HT	13 533.10 €	Subvention sollicitée au CD31	12 526.47 €
Equipements HT	17 783.08 €	Subvention sollicitée Fonds Leader	12 526.47 €
		Fonds propres	6 263.24 €
TOTAL HT	31 316.18 €		31 316.18 €

Approuvé à l'unanimité

4/ Subvention communale annuelle – Team Bombard.

Madame le Maire propose de verser une subvention de 300 € pour encourager cette association.

Approuvé à l'unanimité

5/ Décision Modificative 1.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux de la maison Garipuy et des Ateliers étant terminés, il convient de procéder à l'intégration des frais d'études dans les travaux.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		87 171.41 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		87 171.41 €
R 2138 : Autres constructions		81 171.41 €
R 2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers		6 000.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		87 171.41 €

Approuvé à l'unanimité

6/ Nombre et répartition des sièges à la C3G.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Nom des communes Membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires et répartition en application de l'accord local
Verfeil	3867	7
Montastruc	3719	7
Lapeyrouse-Fossat	2983	5
Gragnague	2428	5
Garidech	1899	4
Montjoire	1262	2
Paulhac	1250	2
Roquesérière	882	2
Villaries	879	2
Lavalette	798	2
Bazus	600	1
Saint Marcel paulel	481	1
Gauré	467	1
Saint Jean l'Herm	430	1
Gémil	415	1
Montpitol	341	1
Bonrepos Riquet	295	1
Saint Pierre	261	1

Approuvé à l'unanimité

7/ Mandat spécial au Maire et ses adjoints : Congrès des Maires de France.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions.

Madame le Maire informe que le Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 20 Novembre 2025.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des Maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Madame le Maire propose de s'y rendre avec trois de ses adjoints Nancy SOURBIER, Jean-Pascal RAYNAUD (représentant le Syndicat Mixte des Eaux Tarn et Girou) et Pascale DAL MASO.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de ce type de déplacement par un mandat spécial (article L2123-18 et R2123-22-1). Ce mandat spécial est conféré aux Elus par délibération du Conseil Municipal et ouvre droit aux remboursements des frais.

Approuvé à l'unanimité

8/ Changement de lieu de réunion du Conseil Municipal.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la salle où se tiennent les Conseils Municipaux est de plus en plus utilisée pour les activités sportives.

Madame le Maire propose à son conseil de déplacer le lieu des Conseils Municipaux dans la Salle des Associations qui offre toutes les conditions requises pour la tenue des séances.

Approuvé à l'unanimité

9/ Décision modificative 2.

Il convient de faire une décision modificative afin de pouvoir intégrer les frais d'études aux opérations de travaux.

Approuvé à l'unanimité

La séance est levée à 11H30.